

**DELIBERATION N° 49/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 30 juin 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MÉNIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. PROD'HOMME, M. RUBANY, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, M. OLIVIER, M. BUISINE, M. BIRACH, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST.

Excusés et ont donné procuration : M. BOURÉ à M. FLORIN, Mme EL MANANI à M. MÉNIRI, Mme EL HAJOUÏ à M. DADDA, M. POESSEL à M. PROD'HOMME, Mme DIALLO à M. RUBANY, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à Mme MACKOWIAK, Mme UMAKANTHAN à Mme GOMEZ, M. MILLET à M. NITOU SAMBA, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Alexis.

Objet : Affectation définitive des résultats et des restes à réaliser 2024 du Budget VILLE

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

VU la délibération n°31/2025 du 7 avril 2025, relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024,

VU la délibération n°34/2025 du 7 avril 2025, relative au vote du budget Ville 2025,

CONSIDERANT :

- La possibilité d'affecter au budget principal les résultats définitifs de l'exercice antérieur d'un même budget,
- Que la reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement, s'effectue en respectant les conditions posées par les textes en vigueur,
- Que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes,
- Que le solde disponible puisse être inscrit soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur MENIRI, adjoint au maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : CONSTATE avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme Dumoulin, M. Maisonneuve, M. Duprat, M. Lagedamon, Mme Le Lepvrier) les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

Section de fonctionnement	Montant (en €)
A/ Résultat de l'exercice 2024	2 795 161,00
B/ Résultat antérieur reporté	-
C/ Résultat à affecter (A+B)	2 795 161,00

Section d'investissement	Montant (en €)
D/ Résultat de l'exercice 2024	- 1 887 291,06
E/ Résultat antérieur reporté	- 1 564 990,36
F/ Résultat d'investissement F = D+E	- 3 452 281,42
Restes à réaliser 2024 = RAR	- 193 665,26
<i>Restes à réaliser 2024 = Recette</i>	<i>404 971,07</i>
<i>Restes à réaliser 2024 - Dépense</i>	<i>- 598 636,33</i>
G/ Besoin de financement (F + RAR)	- 3 645 946,68

Prévisions d'affectation	Montant (en €)
Affectation en réserves en investissement (R 1068)	2 795 161,00
Report de fonctionnement (002)	-
Report d'investissement (001)	- 3 452 281,42

ARTICLE 2 : DECIDE que le déficit d'investissement de 3 452 281,42 € (hors restes à réaliser en dépenses de 598 636,33 € et en recettes de 404 971,07 €) a été inscrit à l'article 001 – résultat d'investissement reporté.

ARTICLE 3 : DECIDE que l'excédent de fonctionnement de 2 795 161,00 € a été repris pour sa totalité et inscrit en faveur du compte 1068, en vue de couvrir le besoin de financement au Budget 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 08 JUL. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation définitive des résultats et des restes à réaliser 2024 du Budget VILLE

Date de transmission de l'acte : 08/07/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/07/2025

Numéro de l'acte : DELIB-49-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250630-DELIB-49-2025-DE

Date de décision : 30/06/2025

Acte transmis par : Francine LIENHARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires